

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 28-09-2015

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Francis CHEVREUX

Approbation du procès-verbal du 20/07/2015

Approuvé à l'unanimité.

Dotation Cantonale programmation 2016

M. le Maire rappelle que, du fait du changement de découpage du territoire et du nouveau canton Vercors-Monts du Matin, la répartition de l'enveloppe départementale ne se fait plus sur les 5 communes du plateau du Vercors mais sur les 30 communes composant notre nouveau canton.

Le Département demande aux communes de déposer leurs projets pour les dotations 2016.

Voirie : Une enveloppe sera attribuée par le Département pour chaque commune en fonction de la population, des kilomètres de voirie et de certains critères de richesse. Pour l'instant aucun montant n'a été avancé, il est donc difficile de définir les voies à rénover.

Au sujet des voiries M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le déneigement sur les voies privées, celui-ci se fait seulement avec accord et décharge des propriétaires.

En ce qui concerne la voirie située dans le hameau du Collet, il explique que la voirie communale va jusqu'à l'embranchement de la propriété de M. Stefanini et du chemin rural dit de La Foulée Verte. La partie déneigée allant de la propriété de M. Stefanini jusqu'aux 3 habitations derrière nécessite de traverser une propriété privée sur laquelle les riverains disposent d'un droit de passage. Il a été constaté que le passage étroit permettant de déneiger les habitations est soutenu par un muret ne permettant plus actuellement d'accéder avec le chasse neige. M. le maire rappelle que des rencontres ont été organisées avec les différentes personnes concernées et précise que la collectivité n'a pas à faire de travaux sur un terrain privé (remise en état du muret servant de sous bassement) et que la capacité de l'usage du chemin incombe au propriétaire. Un accord est trouvé entre le fond servant et les fonds desservis. Pour le déneigement à venir la commune a été autorisée de passer un peu plus dans la propriété de M. Stefanini de façon à s'éloigner du muret, M. Stefanini tenant à respecter le droit de passage accordé aux 3 propriétaires ainsi qu'à un exploitant agricole utilisant ce passage.

Une demande est faite également quant à la remise en état du début du chemin de La Foulée Verte qui nécessite la mise en place d'un renvoi d'eau.

Démolition du bâtiment dit Marchetich : Suite au rendu du TGI de Valence pour l'assignation en référé présenté par la commune contre le service des domaines du Rhône, nommé curateur de la succession vacante de Mme Marchetich, la commune a été autorisée à procéder à la démolition de l'immeuble menaçant péril. Il est précisé que le curateur ne saura être tenu à un quelconque paiement au-delà de l'actif de succession recueilli et qu'il ne pourra donc rembourser les frais de démolition avancés par la commune que si l'actif de la succession vacante le permet.

Pour ces motifs M. le Maire souhaite faire une demande d'aide au Département, les travaux de démolition s'élevant à 24.192 € HT et décide de faire réaliser les travaux de démolition de l'immeuble présentant un danger immédiat de péril envers la population et les structures avoisinantes, sous réserve d'obtention des aides nécessaires au financement du projet.

Accepté à l'unanimité.

Remplacement de la barrière d'accès au porche de la Luire : La barrière existante avait été mise en place dans les années 1970. Elle est normalement entretenue par l'exploitant. Actuellement la barrière est totalement dégradée et le sentier d'accès au porche en est devenu dangereux. Un devis a été demandé et se monte à 14.882,50 € HT. M. le Maire propose de demander une aide au Département. Cette participation étant limitée, Christophe Morini a pris contact avec Mme le Sous-Préfet pour provoquer une rencontre avec les membres du comité de contrôle du site classé de la Luire afin

d'obtenir d'autres aides. Sans l'obtention de celles-ci, la commune ne pourra supporter seule cette dépense. Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux de mise en sécurité du chemin d'accès au Porche de la Luire sous réserve d'obtention des aides nécessaires au financement du projet. Accepté à l'unanimité.

Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie par le SDED

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe et autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Motion des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme - Soutien à l'Association des Maires de Frances

Les communes et les intercommunalités de notre département, comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés liées au programme triennal décidé par l'Etat.

Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent les charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les TAP, les passeports, l'instruction du droit des sols, et autres.... Et les fermetures de services publics (perceptions, postes, services médical, maternités...).

Pour toutes ces raisons le conseil municipal demande :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations dans son calendrier ;
- L'arrêt immédiat du transfert de charges non financés ;
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ;
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n° 2 et point sur le réalisé budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM	Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
011	Charges à caractère général				13	Atténuation de charges			
012	Charges de personnel				6419	Remb. Congé maternité	3 500.00 €	6 500.00 €	3 000.00 €
66	Charges financières				73	Impôts et taxes			
66111	Intérêts emprunts	16 369.00 €	18 801.00 €	2 432.00 €	7325	FPIC	0.00 €	7 980.00 €	7 980.00 €
6681	Charges financières emprunt Suisse	2 000.00 €	0.00 €	-2 000.00 €	75	Autres produits gestion courante			
6688	Charges financières emprunt Suisse	0.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	77	Produits exceptionnels			
67	Charges exceptionnelles								
673	Titres annulés acomptes gte	3 000.00 €	3 700.00 €	700.00 €					
22	Dépenses imprévues fonct.	23 473.28 €	29 821.28 €	6 348.00 €					
23	Virement section d'investissement								
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT				10 980.00 €	TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT				10 980.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM	Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
16	Emprunts				41	Opérations patrimoniales			
1641	Emprunt en Euros	27 341.00 €	27 706.00 €	365.00 €	10251	Terrain siège Pont des Oules	0.00 €	0.00 €	100.00 €
1643	Emprunt Suisses	10 337.00 €	8 547.00 €	-1 790.00 €	10	Dotations fonds divers			
41	Opérations patrimoniales				10223	TLE	0.00 €	2 040.00 €	2 040.00 €
2118-041	Terrain siège Pont des Oules	0.00 €	100.00 €	100.00 €	13	Subventions d'investissement			
23	Immobilisations constructions en cours				1322-108	Piste de Beure	12 862.00 €	812.00 €	-12 050.00 €
20	Dépenses imprévues investissem	6 820.00 €	12 235.00 €	5 415.00 €	1348-108	Piste de Beure	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
					1322-127	Réserve cimetière+cadrans clocher	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT				4 090.00 €	21	Virement section fonctionnement			
					TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT			16 852.00 €	4 090.00 €

Adopté à l'unanimité

Projet de convention terrain PODS

Le terrain d'implantation des PODS, la plaine des Jonquilles sur le plateau de Beure, étant dans du domaine soumis (donc gérer par les services de l'ONF) une convention doit être établie entre la commune, l'ONF et le gestionnaire de ces installations.

Pour pouvoir établir cette convention, la municipalité décide de déposer une demande d'autorisation à la DDT pour l'aménagement d'un terrain de camping déclaré dans cette zone de façon à ce que soit autorisée la mise en place de 2 PODS et d'un cabanon pour les toilettes sèches.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. A l'échéance des 3 ans la collectivité se réserve le droit de modifier les termes de la convention. Le coût de cette mise à disposition reste encore à définir.

Christine Cottin fait remarquer qu'il est nécessaire de se rendre sur place avec le Président de l'ACCA pour déterminer les limites d'accès aux chasseurs voir définir des périodes d'utilisation du terrain. Les activités liées à l'exploitation forestière devront également être préservées.

Eclairage public

Col du Rousset : Des travaux de remplacement des lampadaires ont été réalisés. Tous les lampadaires installés sont basse consommation et les lumières sont dirigées vers le bas ce qui évite la pollution nocturne. Ils sont également équipés d'une horloge astronomique permettant le réglage de leur éclairage sur l'année selon les périodes. Christophe Morini rappelle que l'éclairage du rond-point est géré avec celui du tunnel par le DDT.

Réflexion sur l'extinction de l'éclairage public : L'éclairage public n'est pas une obligation pour les communes. Par contre s'il y a des lampadaires ceux-ci doivent être en bon état de marche et allumés ou éteints d'une manière déclarée. Impossibilité par exemple d'éteindre un lampadaire sur deux sur de l'existant.

Par contre il y a la possibilité d'extinction d'une partie de la nuit pour faire des économies d'énergie et éviter la pollution dite nocturne.

Dans le cadre de la manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse « Le Jour de la Nuit », une rencontre et un rendu sur la mise en place de cette pratique sur les communes de St Martin et St Julien aura lieu à la salle des fêtes de St Martin en Vercors à 20h le 10 octobre prochain.

M. le maire rappelle que la commune dépense plus de 10.000 € d'électricité par an pour l'éclairage public et qu'il ne faut pas s'interdire une réflexion sur des économies.

Réforme territoriale

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a été publiée le 07/08/2015. Dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération

intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

En portant à 15 000 habitants le seuil des EPCI, malgré quelques exceptions pour les territoires de montagne, cette loi va conduire à de profondes évolutions en matière d'intercommunalité. Avec le relèvement des seuils démographiques, les périmètres des Communautés de Communes vont devoir s'agrandir. Ces réorganisations majeures marqueront nos territoires et poussent les élus du Royans-Vercors à se projeter pour penser plus globalement l'avenir, de manière cohérente. Dans le cadre d'une réforme imposée, une large majorité d'élus réfléchissent à un regroupement Royans/Vercors tant en Drôme qu'en Isère, avec les Communautés de Communes du Vercors (CCV), du Massif du Vercors (CCMV), du Pays du Royans (CCPR) et de la Bourne à l'Isère (CCBI), soit un territoire de 27 628 habitants.

Cet ensemble est marqué par son caractère rural et montagnard. C'est un ensemble équilibré, entre montagne et piedmont, entre Drôme et Isère, avec un maillage de communes de taille équivalente, sans position dominante. Cet ensemble a une taille suffisante pour peser à l'échelon régional, entre Valence et Grenoble, sans devoir être absorbé par ces pôles urbains.

La mise en application de cette réforme est fixée au 1^{er} janvier 2017. Des décisions devront être prises rapidement pour l'ensemble des collectivités.

Une réunion publique devrait avoir lieu à la salle des fêtes de La Chapelle en Vrs le vendredi 13 novembre prochain à 20h.

Questions diverses

*** Enfouissement des lignes ERDF et Fibre optique**

ERDF a lancé un programme d'enfouissement des lignes sur 27 km depuis la mi-juillet. Tous les transformateurs qui étaient sur les poteaux seront changés. A cette occasion AD Team a signé une convention avec ERDF pour faire passer le fourreau d'une ligne optique pour une éventuelle possibilité de déploiement de la fibre optique (vide pour l'instant) dans cette tranchée. L'enfouissement s'arrête à Rousset puis continue jusqu'au Col en aérien. Le chantier devrait prendre fin dans le mois de novembre, puis les lignes aériennes et les poteaux, devenus inutiles, seront démontés dans un délai de 2 ans.

***Centre des Charmottes**

Après une fermeture provisoire du centre au mois d'août, l'accueil de groupes reprendra à l'occasion des vacances de la Toussaint avec l'accueil d'une soixantaine d'enfants.

***Note d'urbanisme – P.L.U.**

Une note d'urbanisme sera distribuée prochainement en boîtes aux lettres sur l'ensemble de la commune. Cette note est destinée à expliquer aux habitants les règles en matière d'urbanisme : elle reprend la législation nationale en vigueur, les zones et spécificités de notre PLU et quelques exemples concrets.

La commune se renseigne actuellement sur la possibilité de mettre en œuvre une révision ou modification du PLU. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

***Travaux salle polyvalente**

Les travaux ont repris après les congés de certaines entreprises en août. Le tout avance bien : placo et chauffage seront terminés très prochainement, la végétalisation des toits-terrasses a été effectuée et la pose du carrelage va pouvoir commencer rapidement. Le drain a été raccordé aux eaux pluviales afin d'éviter les infiltrations. Le mur du propriétaire voisin qui a été abîmé sera refait à l'identique. La finalisation des travaux est prévue fin novembre, ce qui permettra d'organiser les élections régionales des 6 et 13 décembre dans une salle flambant neuve.

***Reprise des concessions de cimetière**

La procédure de reprise suit son cours. Les exhumations ont commencé, les reliquaires contenant les restes mortels sont transférés dans l'ossuaire communal aménagé à cet effet dans un ancien caveau du cimetière.

*Travaux de réaménagement de « l'ancienne boulangerie »

Drome Aménagement Habitat a débuté les travaux de réaménagement de ce grand local dans le fond du village. Sont prévues deux salles séparées qui pourront à terme être mises à disposition des associations locales.

*Déclassement de voirie hameau de « La Britière »

Le Tribunal administratif de Grenoble rendra son jugement prochainement

*Mise en gérance gîte et camping communaux

Un bail commercial d'une durée de trois ans a été signé devant notaire avec Mme Audrey Charrais suite à la mise en gérance du gîte et du refuge « La Renardière » ainsi que du camping municipal.

*Accueil des réfugiés

Le Président de la République a présenté dernièrement l'action de la France face à la crise migratoire qui touche actuellement l'Europe. La France s'est préparée et a créé les conditions qui lui permettent de prendre sa part dans cette nouvelle demande d'asile, notamment avec l'adoption d'une loi promulguée le 29 juillet 2015, réformant notre système d'asile.

La commune a reçu dernièrement une circulaire relative à l'organisation de l'accueil aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Il serait intéressant que la commune réfléchisse à sa position par rapport à ce sujet important.

*Ecole

Le PEDT (Plan Educatif du Territoire), porté par la CCV, a été validé. Ceci permettra, pour une durée de 3 ans, de percevoir des subventions pour la mise en place des temps périscolaires.

L'école Rose Jarrand accueille cette année 40 élèves, la fréquentation reste donc stable malgré un gros départ cet été (9 cm2 partants au collège et 2 déménagements), grâce à l'installation de nouvelles familles sur notre commune.

L'association de parents d'élèves « Les Amis de l'Ecole » a renouvelé son bureau. Le budget actuel de l'association reste positif ce qui permettra de financer encore des projets pour cette année.

*Demande de mise à disposition de salle

Des jeunes du village aimeraient pouvoir se retrouver dans une salle municipale mise à leur disposition, malheureusement la commune ne dispose pas actuellement de salle disponible.

Par contre pour les 14-18 ans la salle polyvalente de la Chapelle en Vercors est mise à disposition par la CCV, à certains horaires, pour les jeunes du plateau.

Séance terminée à 0 h 30.

Date de la prochaine séance non fixée.